



INFORMATION

La commune d'ARTIGUELOUVE a décidé de lancer une procédure de **reprise de 13 concessions en état d'abandon**. A cet effet des plaques de reprises de concessions ont été apposées sur lesdites concessions.

La constatation réglementaire de l'état d'abandon de 13 concessions, s'est déroulée les 24 et 25 novembre 2022.

Les listes et plans faisant état des concessions concernées sont consultables en mairie, de manière que tout ayant droit éventuel dont la mairie ne connaît pas les coordonnées puisse être informé.

Toute personne pouvant nous permettre de contacter d'éventuels ayants droit ou d'obtenir des informations complémentaires peuvent se manifester par téléphone au 05 59 83 03 92 ou par courriel à l'adresse suivante :
mairie.accueil@artiguelouve.fr

Au terme de cette procédure longue et délicate, les terrains qui n'auront pas été remis en état feront retour à la commune et pourront dès lors être proposés à toute personne intéressée.